

## ARRETE n° 2022-972

### 4. Fonction Publique

#### **Arrêté instituant un bureau CENTRAL de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Social territorial**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des élections au Comité Social de Territoire (CST) au 08 décembre 2022 ;*

*Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022 instituant un CST auprès de la Communauté de communes du Genevois*

Considérant :

- Que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022,
- Qu'il est nécessaire de préciser les lieux, horaires et représentants au bureau de vote,

### ARRETE

**Article 1er :** un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

**Article 2 :** le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Jean-Claude GUILLON ou Michel DE SMEDT son suppléant
- Secrétaire : DUFFAU Christine
- Suppléante : BEN KAAB Hayet
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

**Article 3 :** le bureau de vote sera installé salle ORJOBET bâtiment Athéna 38 rue Georges de Mestral Arch'Parc 74160 Archamps et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 9 heures 30 à 15 heures 30 clôture du scrutin.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 17 novembre 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté télétransmis en Préfecture  
le  
publié le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.